

CFVU du 29 avril 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.

Avis n° CFVU 20210429_01 – Grands principes du cadrage établissement préalables à la construction de l'offre de formation 22-28 soumise à accréditation

- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*
- *Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

Avis n° CFVU 20210429_01 – Grands principes du cadrage établissement préalable à la construction de l'offre de formation 22-28 soumise à accréditation

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant CA du 30 avril 2021 :

- *Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;*
- *Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;*
- *Vu l'arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;*
- *Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;*
- *Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

Les grands principes généraux du cadrage établissement, qui seront appliqués dans le cadre de la construction de l'offre de formation 2022-2028, à l'ensemble des formations nationales, sont décrits dans le document annexé. Ce cadrage général sera complété sur des points particuliers ultérieurement.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA du 30 avril 2021

Décompte des voix : 29

Décompte des votants : 25

Pour : 18

Contre : 7

Abstention : 4

Fait à Poitiers, le 29/04/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Les grands principes du cadrage de la nouvelle offre de formation 2022-2028

Université de Poitiers

Éléments transversaux

Document de référence :

Document du 25 novembre 2016 relatif au cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers - Vague C - Rentrée 2018- Eléments Transversaux

Document du 21 janvier 2020, relatif à la charte des conseils de perfectionnement

- La mention est le niveau de référence. L'organisation de la formation se construit autour d'un projet de formation cohérent et global, porté par une équipe pédagogique, obligatoirement en lien avec le conseil de perfectionnement.
 - La composition des équipes pédagogiques reste identique à celle formulée dans les documents de cadrage du 25 novembre 2016 et du 21 janvier 2020.
 - Les conseils de perfectionnement sont obligatoires pour toutes les formations de l'UP. Chaque mention doit obligatoirement mettre en place un conseil de perfectionnement. Se référer aux documents de cadrage du 25 novembre 2016 et du 21 janvier 2020 pour sa mise en œuvre.

- Le projet de formation devra être partagé entre l'équipe pédagogique qui le porte et les laboratoires de recherche d'appui. Obligatoire en Master, la formation à et par la recherche doit également être considérée comme importante au niveau Licence.

- Diversité pédagogique : La diversité pédagogique doit rester un enjeu à l'université de Poitiers. Les équipes devront proposer des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués en mobilisant des pédagogies variées. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant. Elles seront identifiées comme « pratiques pédagogiques diversifiées », et devront faire l'objet d'un volume minimal :
 - Au moins 300h pour la licence générale
 - Au moins 14% du volume horaire total pour le Master (soit entre 28h et 100h de volume horaire pour l'étudiant, selon le volume horaire étudiant du Master)

Un groupe de travail sera mis en place spécifiquement sur cette thématique.

- Approche compétences : conformément à l'arrêté Licence de 2018, les équipes pédagogiques devront progressivement construire leur architecture de formations en compétences et blocs de compétences. Elles seront en cela accompagnées par le PIA NCU ELANS obtenu par l'établissement.

Licences professionnelles

Documents de référence :

- Document du 25 novembre 2016 relatif au cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers -Vague C - Rentrée 2018- Licence Professionnelles
- Viennent s'ajouter :
 - L'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à la diplomation en Licence professionnelle, licence et DUT
 - L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

L'arrêté du 6 décembre 2019 venant modifier certains aspects du cadrage du 25 novembre 2016 concernant les LP, un groupe de travail sera mis en place.

- Une formation de licence professionnelle doit répondre à une demande de formation dans le secteur et présenter des débouchés professionnels identifiés. Aussi, chaque licence professionnelle doit démontrer un taux d'emploi **d'au moins 75%**, 30 mois après l'obtention du diplôme, sur les trois dernières années.
- La finalité de la licence professionnelle étant l'insertion professionnelle immédiate, les étudiants diplômés **n'ont pas accès de droit** à poursuivre leurs études en Master.
- L'université de Poitiers ne souhaite pas déployer de licences professionnelles sur trois ans : les licences professionnelles actuelles (hors IUT) peuvent rester en l'état et être dispensée sur une année ou bien devenir des parcours professionnalisants de la licence générale.
- Volume horaire étudiant : 410h d'enseignement, auquel s'ajoutent le stage et le projet tutoré. Le volume horaire du projet tutoré est maintenu à 110 heures et la durée du stage est de 12 à 16 semaines. Le cadrage en vigueur concernant la répartition du volume horaire pour le tertiaire et pour le technique/industriel est maintenu.
- Entre 25 et 50% d'enseignements assurés par des professionnels du secteur, c'est-à-dire entre 50 et 75% d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants de l'université de Poitiers.
- Les mises en situation professionnelles, notamment **projets tutorés et stages** représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant, soit 20 ECTS. Pour une meilleure lisibilité, le stage et le projet tutoré constitueront chacun une unité d'enseignement.
- Les stages ou les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale.

- Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, un apprentissage des outils numériques et d'au moins une langue vivante étrangère. Aussi, le cadrage en vigueur est maintenu à l'université de Poitiers :
 - o Langue vivante obligatoire en licence professionnelle pour 1 UE à 3 ECTS au moins.
 - o Pas d'obligation d'une UE spécifiquement dédiée aux outils informatiques, mais le responsable de la mention/du parcours devra veiller à l'utilisation de ces compétences par l'étudiant dans un autre contexte (rédaction du rapport de stage, soutenance, etc.)

- Nouveauté : la délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une **certification en langue anglaise**

- Effectifs : Minimum 20 étudiants (avec maintien des contraintes actuelles sur le nombre de groupes de TD/TP selon le secteur)

- Nouveauté : Conformément l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, les contrats pédagogiques de réussite devront être déployés dans les Licences professionnelles.

Licences générales

Documents de référence :

- *Document du 25 novembre 2016 relatif au cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers -Vague C - Rentrée 2018- Licence Générale*
 - *Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (déjà bien anticipé dans le cadrage précédent)*
 - *Arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à la diplomation en Licence professionnelle, licence et DUT*
 - *Document du 25 mars 2021 relatif au référentiel des compétences transversales en Licence*
-
- La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de **1500 heures** d'enseignement et d'encadrement pédagogique, avec un équilibre entre CM et TD/TP. Conformément à l'arrêté Licence du 30 juillet 2018, ces enseignements comprennent des enseignements en présentiel, des enseignements à distance et des enseignements mobilisant de outils numériques, des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle et des projets individuels ou collectifs. Le travail personnel de l'étudiant s'appuie sur ces différentes activités.

 - La construction des maquettes devra respecter le principe de spécialisation progressive. Conformément à l'arrêté Licence du 30 juillet 2018, la spécialisation progressive est organisée sous forme de portails pluridisciplinaires ou de majeures-mineures. **Un groupe de travail sera mis en place spécifiquement sur cette thématique.**

- Toutes les mentions seront construites sur une architecture générale unique :

Licence 1 et Licence 2	4 UE disciplinaires ou bi-disciplinaire à 6 ECTS tenant compte de la spécialisation progressive 1 UE de langues vivantes à 3 ECTS 1 UE de compétences transversales à 3 ECTS
Licence 3	5 UE à 6 ECTS, dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé des compétences transversales (les UE transversales disparaissent pour permettre à l'étudiant un apprentissage contextualisé des compétences transversales)

- La description des compétences transversales est donnée par le référentiel des UE transversales voté par la CFVU du 25 mars 2021.
- Chaque licence doit donner à chaque étudiant la possibilité de faire un stage selon les principes suivants :
 - o En L2, il est possible de donner l'opportunité à l'étudiant d'effectuer au moins un stage d'une durée minimale de 2 semaines.
 - o En L3, il est obligatoire de donner la possibilité à l'étudiant d'effectuer au moins un stage d'une durée minimale de 2 semaines.
 Ce stage devra impérativement être pris en compte dans le cursus de formation de l'étudiant.
- Dans le cadre de son inscription pédagogique, chaque étudiant conclut avec l'établissement **un contrat pédagogique** pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.
- Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. La direction des études est à l'échelle de la mention, et son périmètre est celui du dispositif enseignants-référents. Le directeur des études est le responsable du dispositif enseignant-référent et des enseignants-référents sont mis en place à l'échelle de chaque mention.
- Les dispositifs d'accompagnement OUI si devront être déployés progressivement, au cours du contrat, sur l'ensemble des licences de l'université de Poitiers
- Nouveauté : la délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une **certification en langue anglaise**

Masters

Documents de référence :

- Document du 25 novembre 2016 relatif au cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers -Vague C - Rentrée 2018- Master

- Volume horaire :

- Pour les Masters qui ne proposent pas de contrats en alternance : entre 200 et 750h d'enseignement et d'encadrement pédagogique pour l'étudiant (hors Master MEEF).
- Pour les Masters qui proposent 1 et/ou 2 années en alternance, le volume horaire est de 400h d'enseignement et d'encadrement pédagogique pour l'étudiant par an.

Dans les deux cas, le volume horaire étudiant sera composé d'au moins 40% de TD/TP.

- L'articulation Formation/Recherche est obligatoire : tout Master doit être adossé à au moins une équipe de recherche.
- Le programme pédagogique de Master doit obligatoirement inclure des enseignements de préparation à la recherche (incluant recherche documentaire et rédaction d'un mémoire de recherche). Ainsi, le Master, quelle que soit sa finalité, doit permettre à l'étudiant de rédiger un mémoire de recherche
- Les enseignements devront présenter au moins une langue vivante, à hauteur de 3 ECTS par année de Master. Le diplôme de Master ne pourra être délivré que sous condition de vérification d'un niveau requis dans cette langue (soit par une note minimale, soit par le passage d'une certification)
- Un stage de deux mois minimum est obligatoire. Le stage peut être optionnel en M1 et obligatoire en M2, ou inversement (optionnel en M2 et obligatoire en M1), ou être obligatoire sur les 2 années de Master. Dans ce cas, la durée cumulée devra être de 4 mois.
- Le stage de deux mois minimum représentera au moins 12 ECTS.
- La construction pédagogique du Master doit respecter le principe de spécialisation progressive.
- A ce titre, une mention de Master peut proposer plusieurs parcours. Dans ce cas, la première année de Master devra comporter au moins 50% d'enseignements de tronc commun (hors cas particulier des EUR). En Master 2, les enseignements mutualisés entre deux parcours devront représenter au moins 25%.
- Deux mentions différentes peuvent elles aussi proposer un tronc commun.
- L'insertion professionnelle, 30 mois après l'obtention du diplôme, doit être d'au moins 75%.